



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26/06/2020

Compte-rendu n°6

Séance du 10 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, et le dix juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente en raison des dispositions sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Oscar ALLE, Maire.

Présents (16) : Monsieur Oscar ALLE, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Bernadette GIBELIN-BOYER, Monsieur Pascal CLEMENT, Madame Virginie NOEL-KERDUDO, Monsieur Jean BURDIN, Monsieur Patrick CHOLET, Monsieur Benjamin NOEL, Monsieur Jean-Luc VALOIS, Madame Nathalie LAMBINET, Monsieur Claude MORAL, Madame Anne-Marie MOTARD, Madame Isabelle LELLOUCHE, Madame Elisabeth THEROND, Monsieur Jean-Louis CAMMAL, Monsieur Marc RIVIERE

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Représenté (3) : Madame Lydia AUZEPY, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND ; Madame Maryvonne ROBILLARD, pouvoir donné à Madame Virginie NOEL-KERDUDO et Madame Josiane VIGNERON, pouvoir donné à Monsieur Jean BURDIN.

Absents : (0)

Secrétaire de séance : Madame Virginie NOEL-KERDUDO a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Il propose de reporter le vote du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2020 au prochain Conseil qui se tiendra le 23 juillet 2020.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1 - Sénatoriales – Election des délégués et suppléants

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NORINT A2015957J du 30 juin 2020

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Jean-Louis CAMMAL et Claude MORAL et Monsieur Benjamin NOEL et Madame Nathalie LAMBINET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées : 2

Composition des listes :

La liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » est composée par Madame Isabelle LELLOUCHE, Monsieur Patrick CHOLET, Madame Anne-Marie MOTARD, Monsieur Benjamin NOEL, Madame Maryvonne ROBILLARD, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Nathalie LAMBINET et Monsieur Pascal CLEMENT. La liste « Jean-Louis CAMMAL » est composée par Monsieur Jean-Louis CAMMAL, Madame Elisabeth THEROND, Monsieur Marc RIVIERE et Madame Lydia AUZEPY.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

19 conseillers municipaux concernés ; 8 délégués à désigner (5 titulaires et 3 suppléants), 2 listes déposées.

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » : 15 voix
- liste « Jean-Louis CAMMAL » : 4 voix

Election des titulaires :

Le quotient applicable est : $19 / 5 = 3,8$

1^{re} répartition :

La liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » obtient : $15 / 3,8 = 3,95$, soit 3 sièges

La liste « Jean-Louis CAMMAL » obtient : $4 / 3,8 = 1,05$, soit 1 siège

Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5^e siège :

Liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » $15 / (3+1) = 3,75$

Liste « Jean-Louis CAMMAL » $4 / (1+1) = 2$

La liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » emporte ainsi ce 5^e siège

Election des suppléants :

Le quotient applicable est : $19 / 3 = 6,33$

1^{re} répartition :

La liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » obtient : $15 / 6,33 = 2,36$, soit 2 sièges

La liste « Jean-Louis CAMMAL » obtient : $4 / 6,33 = 0,63$, soit 0 siège

Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3^e siège :

Liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » $15 / (2+1) = 5$

Liste « Jean-Louis CAMMAL » $4 / (0+1) = 4$

La liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » emporte ainsi ce 3^e siège

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Saint-Bauzille-de-Putois Demain » : 7 sièges (4 titulaires et 3 suppléants)

Liste « Jean-Louis CAMMAL » : 1 siège (1 titulaire)

Monsieur Le Maire Oscar ALLE signale que les élections sénatoriales se feront au Tribunal de Grande Instance, Madame Elisabeth THEROND demande si ce n'est pas plutôt à la Préfecture ?

2 – Création d'un marché hebdomadaire communal le samedi matin Place du Christ

Vu la loi des 2 et 17 Mars 1971 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2019079 du 28/11/2019 établissant les tarifs municipaux applicables au 1^{er} Janvier 2020 et notamment les droits de place fixés à 5 euros par jour par étalage marché,

LE CONSEIL :

DECIDE : de créer un marché communal le samedi matin Place du Christ

CHARGE : Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Monsieur le Maire Oscar ALLE espère que le marché va bien fonctionner avec les commerçants.

Madame Elisabeth THEROND n'est pas contre et demande si un sondage auprès des commerçants du village a été fait.

Monsieur Jean BURDIN répond que oui. S'il n'y a pas de boucher et boulanger sur le marché, les commerçants du village n'y voient pas d'objection. Il informe également qu'une banderole sera mise au rond-point de Sérody, et que l'information sera mise sur le site Facebook de la Mairie. Le marché de Ganges périlite.

Ce marché du samedi restera alimentaire, il sera agrémenté d'animations musicales orchestrées par des artistes locaux.

Monsieur le Maire Oscar ALLE précise que le monde attire le monde, que personne ne sera lésée.

Madame Anne-Marie MOTARD propose la réflexion d'une signalétique du marché pour indiquer sa position, les parkings possibles pour qu'ils ne posent pas de soucis. Il est souhaitable d'harmoniser toutes les signalétiques pour attirer les gens vers le centre du village.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à dix heure trente-trois heures.**



